



INHES
INSTITUT NATIONAL
DES HAUTES ETUDES DE SECURITE

La vidéo protection

*Conditions d'efficacité
et critères d'évaluation*

NOTE DE SYNTHÈSE

Juillet 2008

NOTE DE SYNTHÈSE

Présentée naguère dans le débat public comme une technologie invasive et irrespectueuse des libertés, la vidéosurveillance suscite désormais une bienveillance certaine dans l'opinion publique. Ses usages privés comme publics se sont d'ailleurs largement banalisés.

La vidéosurveillance publique à la française repose sur deux piliers : un encadrement réglementaire assez strict qui en limite l'usage à six objectifs de sécurité limitativement énumérés, en contrôle précisément les conditions d'exploitation et intervient dans le domaine technologique afin de garantir une bonne qualité des systèmes. Cet interventionnisme peut avoir des incidences sur le renchérissement du coût des matériels et la fluidité de la concurrence ; une relative abstention de l'état qui en dehors de la capitale exclut de devenir lui-même opérateur de vidéosurveillance mais demande aux investisseurs de tenir à sa disposition les images qu'ils recueillent.

Le contexte du plan de développement de la vidéosurveillance adopté à l'été 2007 rend indispensable d'investir parallèlement dans des démarches évaluatives. Appuyé sur les conclusions les plus récentes des travaux anglais sur les conditions d'efficacité de la vidéosurveillance, l'Inhes a cherché à savoir quelles étaient les applications concrètes de celle-ci, ses conditions pratiques d'exploitation et à rassembler des critères pertinents pour la mesure de son impact dans les politiques de sécurité. Le rapport se termine par une liste de préconisations à l'adresse de l'état et des municipalités en vue d'améliorer les conditions d'efficacité de l'outil.

Dans un premier temps, notre étude dépeint, à grands traits, un tableau du paysage de la vidéo protection en France. Afin de mieux l'appréhender, cette photographie de l'existant a été inscrite dans une perspective européenne, favorisant d'utiles comparaisons. Les approches de l'outil sont en effet très différenciées d'un site à l'autre ou d'un pays à l'autre. Ainsi le système anglais, pourtant doté d'un nombre considérable de caméras est obéré par un manque d'objectifs, tandis qu'à son exact opposé, le dispositif allemand, engoncé dans un carcan de règlements, est tout aussi diminué par un manque de moyens techniques.

En France, les applications diffèrent en fonction des utilisateurs. Ainsi la police nationale l'exploite pour le maintien de l'ordre, la gestion de ses interventions et la recherche de preuves judiciaires. De leur côté, les municipalités ont adopté l'outil essentiellement pour la gestion urbaine de proximité ¹, la réduction du sentiment d'insécurité et, de façon plus modeste, pour la lutte contre la délinquance de voie publique. Par ailleurs, les transports publics l'emploient pour la gestion des flux de voyageurs, la protection des matériels et des personnels, et, à un moindre niveau, en matière de lutte contre l'insécurité. Enfin, les services anti-terroristes recourent à l'outil vidéo, aussi bien dans la phase de collecte du renseignement ou de surveillance des milieux à risques, que dans la phase d'enquête après attentat.

Le deuxième temps de notre démarche s'est attaché à préciser, à partir des enseignements de ces multiples expériences, les conditions d'exploitation rendant les dispositifs installés plus efficaces en matière de lutte contre la délinquance. Ainsi, le déploiement du dispositif doit être précédé d'un diagnostic de sécurité, définir une stratégie globale, déterminer de façon pertinente le choix des implantations et enfin associer les nombreux acteurs de la sécurité. La gestion du matériel doit intégrer des paramètres de nature à optimiser le travail des opérateurs, réduire, voire détourner,

(1) Appelée aussi tranquillité publique.

le fameux « effet plumeau » (déport de la délinquance) et pourquoi pas incorporer l'expérimentation italienne réussie des « oasis de sécurité ». Sur le plan des ressources humaines, les opérateurs des centres de supervision devront être recrutés selon des critères appropriés, formés de façon cohérente, gérés par objectifs et sensibilisés à la confidentialité de leur mission. De leur côté, les fonctionnaires de police devront surtout acquérir le « réflexe vidéo » et adopter de nouvelles procédures et techniques facilitant l'identification des délinquants. Afin de solidifier davantage encore l'indispensable partenariat entre ces deux acteurs majeurs de la vidéo protection, collectivités territoriales et police ou gendarmerie nationale, un dialogue constant sera entretenu et des protocoles d'intervention communs seront harmonisés. Par ailleurs, quelques aménagements techniques devraient être agencés, afin de faciliter l'enregistrement et la collecte d'images à destination des services de lutte contre le terrorisme.

Enfin, dans une perspective plus large de recherche d'efficacité, le troisième temps de notre travail s'est attaché à construire des instruments d'évaluation pertinents. Après avoir évoqué les principaux diagnostics réalisés par les Anglo-saxons sur les dispositifs de vidéo protection, les difficultés intrinsèques à ce type d'exercice ont été sérieuses : engouement modéré pour cet usage, maquis de causalités, complexité de l'effet dissuasif, absence d'état zéro, difficile accès aux statistiques ou révélation induite du chiffre noir. En dépit de ces obstacles, une série d'indicateurs a été bâtie à l'attention des collectivités territoriales : enquêtes d'opinion, enquêtes qualitatives, comptabilité des interventions, chiffrage des coûts des dégradations, études d'impact, etc. Parallèlement, une série d'indicateurs a été établie à destination des policiers nationaux : réquisitions aux centres de supervision, utilisations en matière judiciaire, enquêtes de victimation, études auprès de délinquants, modification du CREI ², etc. Certains des premiers indicateurs sont transposables aux entreprises de transports publics, tandis que certains des seconds le sont aux services de lutte contre le terrorisme.

Enfin, dans le but de coller au plus près des besoins des utilisateurs de cet outil appelé à connaître un développement exponentiel, des listes de préconisations ont été annexées à la fin du rapport. À l'exemple des guides de bonnes pratiques, elles répertorient toutes les propositions formulées dans ce document.

CONCLUSION

Fondé sur une approche empirique, ce rapport peut trouver, en tant que de besoin, une application sous la forme de la rédaction d'un guide de bonnes pratiques. Il ouvre également quelques pistes pour construire des évaluations ciblées (efficacité du cadre juridique, technologique, valeur des outils de recensement des systèmes existants, etc.). Néanmoins, pour progresser dans la connaissance de l'impact de la vidéo protection en matière de sécurité, il conviendrait d'aller plus loin encore en développant un programme de recherche qui se donnerait pour objectif de constituer une masse critique de travaux. C'est en effet sur cette base qu'il serait possible d'augmenter la capacité évaluative nationale et d'en affiner la méthodologie.

Le lecteur pourra également se reporter à l'analyse économique des enjeux stratégiques de la vidéo protection dans le document intitulé *La vidéo protection : approche économique, caractéristiques, enjeux et évolutions*, annexé au présent rapport.

(2) *Compte rendu d'enquête après identification.*



INSTITUT NATIONAL
DES HAUTES ETUDES DE SECURITÉ

"Les Borromées", 3 avenue du Stade de France
93218 Saint-Denis-La-Plaine cedex
Tél. 01.55.84.53.00 – Fax. 01.55.84.54.26
www.inhes.interieur.gouv.fr